Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_54-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Plouégat-Guerrand sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

**Absents excusés :** Monsieur Ludovic BOUGET qui a donné procuration à Monsieur Clément PEPE, Madame Cléa PLUSQUELLEC qui a donné procuration à Madame Marine JOLY, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément PEPE,

## Délibération n°2026/54

## CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE A MADAME ANNABELLE LEGALLOIS – KERHALLON

Rapporteur : Hervé Loussaut

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Madame Annabelle Legallois en vue de l'acquisition d'une emprise foncière communale située à Kerhallon, d'une superficie d'environ 65 m².

L'acquisition de cette emprise doit permettre à Madame Legallois d'y réaliser un assainissement autonome par implantation d'une filière compacte sur le terrain, avec rejet des eaux traitées au fossé communal.

En effet, le dispositif d'assainissement individuel de cette habitation n'est pas conforme à la règlementation et doit être mis en conformité. La maison ne disposant pas d'un terrain suffisant pour la mise en œuvre d'un tel dispositif, la cession d'une portion du domaine publique apparaît comme la seule solution permettant la mise aux normes de l'assainissement.



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_54-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Une délibération n° 2021/41 avait été prise précédemment afin d'autoriser cette cession, avec un prix fixé à l'euro symbolique, ce qui n'est plus autorisé. Il convient de reprendre les conditions de cette cession et notamment de fixer un nouveau prix de vente.

Il est proposé de fixer les conditions de la cession comme suit :

- le prix de vente est fixé à 6,00 € le m² ;
- la superficie définitive sera déterminée après réalisation du bornage ;
- les frais de bornage, les frais d'acte ainsi que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreuse ;
- les frais liés au déplacement de l'entrée de champ seront également à la charge de l'acquéreuse ;
- la cession est soumise à la réalisation préalable d'une enquête publique, notamment en raison de son impact sur l'entrée de champ et sur une voie ouverte à la circulation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

– **Abroge** la délibération n° 2021/41 en ce qu'elle fixe les conditions financières de la cession ;

– **Approuve** la cession à Madame Legallois d'une emprise foncière située à Kerhallon, d'une superficie d'environ 65 m² ;

– **Fixe** le prix de vente à 6,00 € le m² ;

– **Précise** que la superficie définitive sera déterminée après bornage ;

– **Met** à la charge de l'acquéreuse les frais de bornage, les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à la cession ;

– **Met** également à sa charge les frais liés au déplacement de l'entrée de champ ;

– **Décide** de procéder à une enquête publique préalable à la cession ;

– **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

Pour copie conforme,
Le maire,
Hervé Loussaut,